

## DÉCISION 549 / 2024

### PORTANT MISE À DISPOSITION DU FORT DE PLAPPEVILLE DANS LE CADRE DE REPORTAGE – TOURNAGE ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE SCoTAM

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Syndicat mixte du SCoTAM\_Omnibus de pouvoir accéder au site classé du Mont-Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, et plus précisément au Fort de Plappeville, dans le cadre de l'organisation de reportage – tournage photo et vidéo qui servira à la candidature nationale de la France au Grand Prix européen du Paysage 2024,

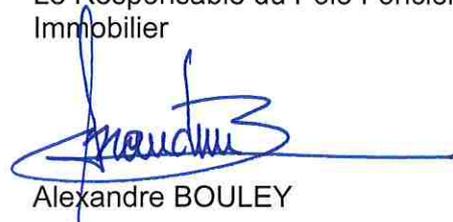
### DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie entre Metz Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre de l'organisation de tournage - reportage, aux conditions suivantes :

- mise à disposition du Fort de Plappeville dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie
- mise à disposition gratuite
- durée de l'autorisation : le 17 octobre 2024 de 13h30 à 14h30

Fait à Metz, le 17 octobre 2024

Pour le Président  
Le Responsable du Pôle Foncier  
Immobilier



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241017-Decis549-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





**AUTORISATION D'ACCES  
AU MONT SAINT-QUENTIN**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 avril 2023 et de la décision n° 549 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, le Syndicat mixte du SCoTAM, situé 48 place Mazelle 57000 Metz, Représenté par Madame Marie AUBRY,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre d'un tournage photos et vidéo dans le cadre du Grand Prix National du Paysage 2024, au site classé du Mont Saint-Quentin, et plus précisément au Fort de Plappeville, dont L'« Eurométropole de Metz » est propriétaire ou gestionnaire.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes participant au tournage de prises de vues extérieures sur la place où se trouve le Fort, qui serviront à la candidature nationale de la France au Grand Prix européen du paysage 2024, organisé par le Preneur.

L'accès au site devra se limiter au site du Fort de Plappeville.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les visites organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le Preneur s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas marcher sur la terre cultivée, à ne pas écraser ou cueillir de fleurs, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Aussi, les balades étant uniquement pédestres, les barrières devront rester fermées.

Le Preneur est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites aux visites guidées des différents risques de danger encourus.

Au préalable de chaque visite, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec l'un des organisateurs de la visite et l'un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade

Le Preneur s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne pas fumer pendant la balade,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Syndicat mixte du SCoTAM renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le Syndicat mixte du SCoTAM prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence,

Ainsi, le guide devra être responsable de son groupe.

La présente autorisation d'accès est conclue pour la journée du 17 octobre 2024, de 13h30 à 14h30.

Aussi, une éventuelle coactivité avec les scouts est envisageable et non dérangeante, étant donné que l'association « Eclaireuses Eclaireurs de France » possède également une autorisation d'accès au site, si les groupes viennent à se croiser, la courtoisie est de mise.

De la même manière, la présence d'agent de surveillance (privé ou rangers) est possible.

Le Preneur s'engage à confirmer chaque visite prévue au moins 15 jours avant sa tenue auprès des services de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : [conciergeriepf@metzmetropole.fr](mailto:conciergeriepf@metzmetropole.fr) – 03 57 88 30 68).

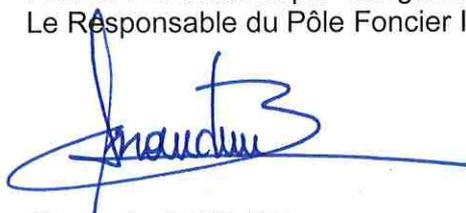
Le Syndicat mixte du SCoTAM devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués sur le site.

Le Syndicat mixte du SCoTAM fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Fait à Metz, le 17 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

Le Syndicat mixte du SCoTAM, représenté par Marie AUBRY, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

